

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [janik-landry-cssp-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/890c2b5bc0ffe0e145238a5>

Date d'obtention : 2024-11-07 19:16:09

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

1. Je dois informer ma direction que nous avons un cas sexto. Je dois parler à la victime et aux témoins. Je dois être rassurante et empathique. Si ce n'est pas la victime qui vient me voir directement mais un ami ou un témoin, je débute pas cette personne. Ensuite, je vois la victime. Toutes les rencontres se font de façon individuelle.
2. Je dois poser des questions de la situation sans porter de jugement et reconforter la personne avec qui je suis. Je dois aussi remplir la grille d'évaluation de l'incident avec la personne. Cette grille me permettra de connaître l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue.
3. Je dois demander au jeune s'il y a d'autres personnes au courant de l'incident. Je dois aussi vérifier les informations auprès des jeunes impliqués ou témoins. Je dois aussi remplir la grille avec chacune d'elle et de façon individuelle. Il est important de leur mentionner de ne pas parler de l'évènement à personne afin de rétablir la vie privée de la victime.
Avec toutes les informations reçues si j'ai des raisons de croire qu'il y a de la pornographie juvénile dans le téléphone, je dois le confisquer immédiatement. Si les activités pourraient être malveillantes et de nature criminelle, je dois appeler la police et je ne complète pas la grille.
4. rencontre avec le jeune instigateur afin de mieux comprendre l'intention de son geste. Après avoir rempli la grille d'évaluation avec lui, il me sera possible de savoir si c'est une intention impulsive ou malveillante

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

l'intervenant a dressé rapidement un portrait de la situation.

il a déterminé le nombre d'élèves

il a identifié les élèves

Il a identifié le niveau d'intervention

il a collaboré avec la police.

l'intervenant n'a jamais regardé les photos dans le cellulaire même si l'élève le demande car il s'agit d'une infraction criminelle

Dans les 3 cas, il y a le déclenchement du protocole sexto même si l'investigateur n'est pas à l'école.

L'intervenant a gardé en sa possession les cellulaires de tout le monde (victime, témoin, instigateur)

Dans le cas de malveillance, l'intervenant a communiquer rapidement avec le service de police

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Évaluer l'incident, car c'est à cette étape que tous les jeunes impliqués doivent être rencontrés et qu'une grille par jeune doit être remplie avec le maximum d'informations possibles. Ces informations doivent être des faits et en aucun cas des jugements. De plus, il faut conserver le cellulaire de chaque personne. Le jeune peut très bien collaborer mais il peut aussi se fâcher et refuser de collaborer. Je serais alors dans le devoir de communiquer avec la police.